

DECISION DU PRESIDENT N°2026-011

Objet: Signature d'une convention d'occupation occasionnelle du domaine public – Gymnase intercommunal à La Tour d'Aigues

Jean-François LOVISOLO, Président de la Communauté de communes Sud Luberon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 2122-23 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2125-1 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021-062 en date du 22 juillet 2021 portant sur la convention d'utilisation des équipements sportifs avec le Conseil départemental de Vaucluse ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° 2026-016 en date du 28 avril 2026 portant sur les délégations de pouvoirs consenties au président de la communauté de communes Sud Luberon ;
Vu les statuts de COTELUB,
Considérant ce qui suit :

COTELUB est gestionnaire des infrastructures du gymnase intercommunal à La Tour d'Aigues et met à disposition des associations sportives et des établissements d'enseignements ses installations sportives.

L'association ART FOR GAÏA a sollicité COTELUB pour obtenir l'autorisation d'occupation occasionnelle du gymnase intercommunal à La Tour d'Aigues afin de permettre aux compagnies de danse présentes lors du Festival Les Nuits du Château de s'échauffer et de répéter le spectacle et d'utiliser les douches et vestiaires. Cette activité est conforme à l'affectation du domaine public concerné.

L'association ART FOR GAÏA est une association à but non lucratif ; l'organisation d'un festival culturel de danse concourt à la satisfaction d'un intérêt général.
Il résulte de ce qui précède qu'en application de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation d'occupation du domaine public peut être délivrée à titre gratuit.

DECIDE

ARTICLE 1

D'autoriser l'occupation du gymnase à La Tour d'Aigues, par l'association ART FOR GAÏA dans les conditions du règlement intérieur de l'équipement.

L'autorisation est consentie pour les dates et les horaires suivants : du mercredi 1er juillet 2026 au dimanche 5 juillet 2026, de 9h à 20h00.

ARTICLE 2

L'autorisation concerne l'équipement suivant : Salle de sports collectifs, douches et vestiaires.

ARTICLE 3

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du Conseil communautaire, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse ; elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Pertuis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Tour d'Aigues le 19/05/2026

Jean-François LOVISOLO
Président

de la Communauté de communes Sud Luberon

